

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

-----  
MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA  
JUSTICE

-----  
DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

-----  
DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE  
-----

80/I23 du I3/03/80  
SECRET N° \_\_\_\_\_/M DGTFP.DFP/21037/02

Portant reclassement de Monsieur  
TCHIMBEMBE Antoine, Professeur Certifié.

-----  
LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU  
GOUVERNEMENT  
-----

(/ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des  
fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;  
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur  
la solde des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 62/130/FP du 9.5.62 fixant le régime des  
rémunérations des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchi-  
sation des diverses catégories des cadres ;  
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories  
et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 por-  
tant statut général des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomina-  
tion et à la révocation des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 64/165/FP du 22.5.64 fixant le statut  
commun des cadres de l'Enseignement ;  
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.67 règlementant la  
prise d'effet du point de vue de la solde des actes règlementaires  
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière  
et reclassements, notamment en son article 1er paragraphe 2 ;  
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et rempla-  
çant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les  
échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 79/148 du 30.3.79 portant suspension  
des avancements et reclassements des Agents de l'Etat pour l'année  
1979 ;  
(/u le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination du  
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
(/u le décret n° 79/155 du 4.4.79 portant nomination des  
Membres du Conseil des Ministres ;  
(/u le décret n° 77/562 du 9 Novembre 1977 portant pro-  
motion des professeurs certifiés des cadres de la catégorie A, hié-  
rarchie I des Services Sociaux (Enseignement) au titre de l'année  
1977 ;  
(/u l'Attestation n° 2421/DGT.DGCPCE.3.5.10 du 25.10.1976  
autorisant Monsieur TCHIMBEMBE Antoine, à suivre un stage de spécia-  
lisation pour préparer le Doctorat de 3° cycle en France ;

DECRETE :

.../...

*Handwritten mark*

*Handwritten mark*

ARTICLE 1er : Une bonification de 2 échelons est accordée à Mr. TCHIMBEMBE Antoine, Professeur Certifié, titulaire du Doctorat de 3° cycle délivré par l'Université de Tours en France.

ARTICLE 2.- : Monsieur TCHIMBEMBE Antoine, Professeur Certifié de 5° échelon, indice 1240 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), est avancé au 7° échelon de son grade, indice 1540 ACC = Néant.

ARTICLE 3.- : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

BRAZZAVILLE, le 13 MARS 1980

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education  
Nationale,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Antoine NDINGA-OBA.-

Henri LOPES.-

Le Ministre du Travail et de la  
Justice, Garde des Sceaux,

Victor TAMBA-TAMBA.-

AMPLIATIONS :

- JORPC..... 1
- DGTFP.DFP..... 3
- D.B..... 3
- D.C.F..... 1
- MEN..... 2
- DPAA..... 3
- Intéressé..... 1
- Dossiers..... 3
- SGCM/BC..... 2

*Handwritten mark*